qualimat

qualimat TRANSPORT

FOCUS #6.1 07/23

la lettre de qualimat aux opérateurs de transport



"Produits" et marchandises
Définition et enjeux

Qualimat Transport est un dispositif permettant de contribuer à la préservation des "*produits*" destinés à l'alimentation animale pendant les phases de transport vrac par route. "*Le cahier des charges Qualimat Transport liste les exigences à respecter par les opérateurs chargés du transport par route de "produits" vrac destinés à l'alimentation animale. Il ne s'applique pas au transport de "produits" conditionnés ou en containers scellés, ni aux marchandises destinées à la fabrication des aliments des animaux de compagnie*". Qu'est-ce qu'un "produit" et quel est l'enjeu de Qualimat Transport ?

Références

Cahier des charges Qualimat Transport V6 (2016)

§1.3 "Définitions spécifiques au cahier des charges Qualimat Transport"

§2.3 "HACCP"

§2.3 "Traçabilité"

§7.1 "Qualification des marchandises transportées"

§10.1 "Déclaration"

Annexe 1 "Transports précédents et nettoyages requis" - Base IDTF

Règlementation

Règlement (CE) n°183/2055 établissant des exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux

Règlement (UE) N°68/2013 relatif au catalogue des matières premières pour aliments des animaux

Règlement (CE) n°767/2009 relatif au registre européen des matières premières

Code rural

Règlementation (CE) N°999/2001 fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles

Focus - La lettre d'information des opérateurs de transport certifiés - Ce document est la propriété de Qualimat. Il peut être diffusé, sous réserve qu'il ne soit ni modifié, ni adapté et que sa source soit indiquée de manière visible. Association Qualimat – 5 rue de la fontaine – 56500 Locminé – Tél : 0297427576 – Site internet : www.qualimat.org

FOCUS #6.1 07/23

MARCHANDISES ET "PRODUITS"

Définition du cahier des charges QUALIMAT Transport

Le paragraphe 1.3 du Cahier des Charges Qualimat Transport donne les définitions suivantes :

MARCHANDISE

*"toute matière transportée **dans un contenant objet du cahier des charges Qualimat Transport**.* Ce terme inclut aussi les "produits", notion centrale de ce focus.



"Produit" : *"toute matière **pouvant entrer dans la composition des aliments pour animaux producteurs de denrées alimentaires*** ou susceptibles de l'être (tels que matières premières pour aliments des animaux, mélanges de matières premières pour aliments des animaux, prémélanges et additifs pour l'alimentation animale, ...) ***et tout aliment composé destiné aux animaux producteurs de denrées alimentaires*** *ou susceptibles de l'être."*

Les exemples du tableau ci-dessous illustrent la définition du Cahier des Charges Qualimat Transport.

MARCHANDISES	"PRODUITS"
Sable-ciment (40337)	Blé (40341)
Verres et déchets de verre, non lavés, issus de la collecte sélective des déchets et destinés au recyclage (20036)	Tourteau de colza (40341)
Pâte à papier, ne provenant pas de papier recyclé, 40386	Pulpe de betterave humide (40400)

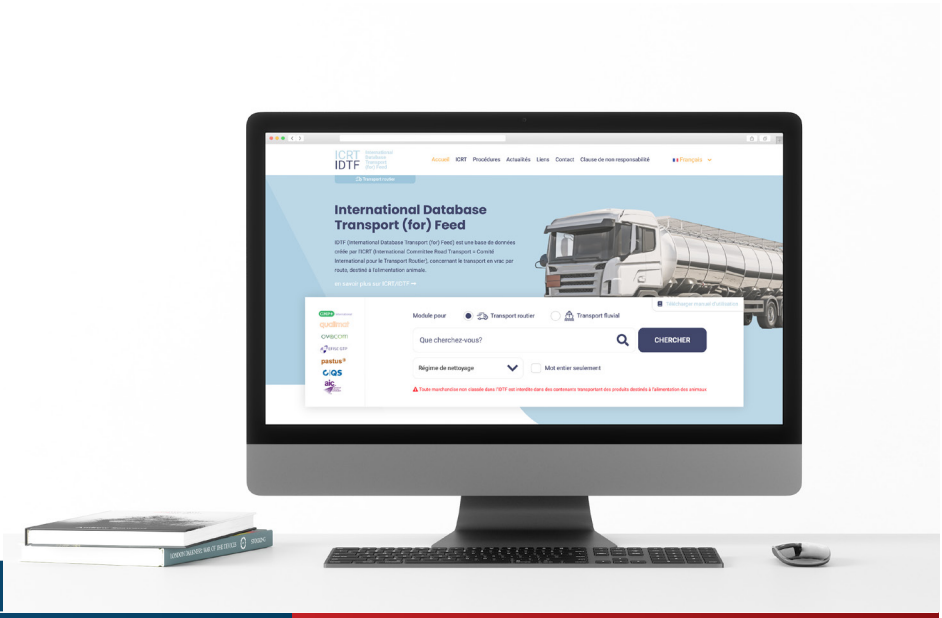
La définition de "produit" cache une **notion complexe** à plusieurs niveaux :

- **Linguistique :** il n'existe pas de terme simple et englobant dans la langue française, ni de définition simple liée aux métiers de l'alimentation animale.
- **Périmètre d'application : ce qui est utilisé en alimentation animale ET ce qui est fabriqué**. Concrètement cette définition concerne les matières premières et les aliments composés, mais il n'existe **aucune liste exhaustive** à laquelle se référer. Le registre européen des matières premières et le catalogue européen des matières premières pour aliments des animaux dressent un état des lieux règlementaire. Par ailleurs, même si la règlementation fixe un cadre, les évolutions sont nombreuses et doivent impérativement être prises en compte.
- **Définition :** un "produit" au sens du Cahier des Charges Qualimat Transport, reste un "produit", **quelle que soit sa destination**.

Exemple : le maïs est un "produit" qu'il soit utilisé par un fabricant d'aliment du bétail ou qu'il soit utilisé par une usine de méthanisation.



La base IDTF (International Database Transport for Feed) liste les marchandises pour lesquelles **le transport est autorisé en alternance avec des "produits"**, ainsi que les niveaux de nettoyage à mettre en œuvre (cf FOCUS #4). Une marchandise pouvant être transportée en alternance avec des « produits » est dite neutre. Une marchandise ne pouvant pas être transportée en alternance est dite **"interdite"** :



EXEMPLES

MARCHANDISES NEUTRES	MARCHANDISES INTERDITES
Sable-ciment (40337)	Déchets industriels (10132)
Verres et déchets de verre, non lavés, issus de la collecte sélective des déchets et destinés au recyclage (20036)	Fientes, fumiers et lisiers (10001)
Pâte à papier, ne provenant pas de papier recyclé, 40386	Boue thermale usagée (10156)

PROTÉINES ANIMALES TRANSFORMÉES

Le cas particulier des PAT

Les sous-produits animaux, ou protéines animales transformées, sont régis par une règlementation particulière européenne (Règlement CE N°999/2001) et française (Article R226-1 du Code Rural) qui définit des obligations en termes de contenants utilisés.

- Le règlement CE N°999/2001 **autorise l'utilisation de PAT dans la formulation** d'aliments composés à destination des animaux producteurs de denrées alimentaires avec des restrictions en fonction des filières de destination.
- En France, les dispositions du code rural (article R226-1) **imposent l'utilisation de contenants dédiés** pour le transport de PAT.

Au regard de ces dispositions règlementaires, les PAT doivent donc être transportées dans des contenants dédiés. **Ce sont des "produits" particuliers**.

LES ENJEUX DE QUALIMAT TRANSPORT

Contrairement à la filière alimentation humaine, le transport multi vrac est autorisé dans la filière alimentation animale, si les fondamentaux du paquet hygiène sont respectés. Il est notamment indispensable de disposer d'une étude HACCP (cf FOCUS #2).

La profession s'est dotée d'un **outil mutualisé** pour définir les **bonnes pratiques** permettant le maintien du multi vrac, cohérent aussi bien d'un point de vue économique qu'environnemental. Qualimat Transport est présenté en détail dans le FOCUS #1. Il s'agit d'une **approche métier pragmatique, économique et environnementale**. L'analyse des risques liés au transport d'une marchandise permet d'assurer la sécurité sanitaire des « produits » destinés à l'alimentation animale.

